

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Avis de l'autorité environnementale

Demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de mousse de polyisocyanurates
sur la commune de Combronde
présentée par la société IKO Europe

La société IKO Europe a déposé auprès du préfet du Puy-de-Dôme, en date du 13 décembre 2011, une demande d'autorisation, au titre du titre 1^{er} du Livre V du code de l'environnement, pour l'exploitation d'une usine de fabrication de mousse de polyisocyanurates (PIR) sur la commune de Combronde.

Ce projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122-1-1 du code de l'environnement. L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité du dossier et sur la prise en compte de l'environnement par le pétitionnaire.

Comme prescrit aux articles R 512-3 à R 512-9 du Code de l'environnement, le pétitionnaire a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger.

Le dossier a été déclaré recevable le 15 décembre 2011 et a été transmis à l'autorité environnementale qui en a accusé réception le 26 décembre 2011.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R.122-1-1, le préfet de département et ses services compétents en environnement ainsi que l'Agence Régionale de Santé, ont été consultés le 26 décembre 2011.

Le présent avis, envoyé au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-13-1 du code de l'environnement. Il sera également mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Puy-de-Dôme.

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Identification du pétitionnaire

- Raison sociale : IKO Europe nv
- Identification du signataire : Jonathan KOSCHITKY, Directeur industriel IKO Europe
- Siège social : Anvers (Belgique)
- Forme juridique : SA
- N° de SIRET/code APE : en attente création filiale
- Adresse de l'autorisation sollicitée : Combronde, ZAC du Parc de l'Aize
- Activité : fabrication de mousse isolante polyisocyanurates (PIR)

1.2 Principales caractéristiques du projet

Objectifs

Actuellement le groupe IKO dispose de 3 usines de fabrication de mousse PIR à travers le monde, deux au Canada et une aux Pays-Bas.

Avec son usine aux Pays-Bas, IKO Insulations a déployé en 2006 une ligne de production de dernière génération aussi performante en terme de processus que de capacité pour ce type de mousse isolante. Mais il s'agit du seul site de production sur le continent européen et il ne sera plus suffisant pour répondre aux besoins du marché européen qui augmente de 10 % par an.

Le projet s'inscrit donc dans le cadre d'une volonté d'implantation d'une nouvelle usine de production en France, afin d'être au plus près des utilisateurs de produits d'isolation et, de ce fait, limiter les transports.

Localisation du projet

Le projet est situé sur un terrain d'environ 9,3 ha, en partie Nord-Est du Parc de l'Aize qui est sur la commune de Combronde.

Le Parc de l'Aize, au Nord de Combronde, d'une superficie d'environ 60 ha, est destiné à l'accueil d'entreprises industrielles ou de services, prioritairement dans le domaine des éco-activités (isolation, éco-matériaux, énergie renouvelable, bois, recyclage...), mais également dans celui de la logistique et de la production industrielle. La sortie de l'autoroute A71 (Paris/Clermont-Ferrand) dessert directement le Parc de l'Aize.

Activités projetées

Le projet sera calqué sur le modèle de l'usine existante aux Pays-Bas, créée en 2006 et qui est classée, elle aussi, seveso seuil bas.

Le principe de production, par coulée continue, consiste à mélanger les matières premières liquides sous pression dans plusieurs injecteurs qui libèrent le jet de mousse sur une feuille d'aluminium (parement) qui circule sur un tapis roulant.

La mousse gonfle rapidement et est mise en forme (épaisseur variable et largeur fixe) dans un convoyeur où un second parement est appliqué. En sortie de ce convoyeur, les réactions chimiques de polymérisation sont terminées, la bande continue ainsi formée est découpée en panneaux qui sont refroidis par échange d'air de l'atelier, puis redécoupés, mis en forme et conditionnés en palettes pour entreposage dans 4 cellules de stockage dédiées.

La présence de parements permet l'utilisation du même produit pour de multiples applications, comme le doublage de murs, l'isolation en toiture, les bâtiments préfabriqués...

L'ensemble du projet représente un investissement de l'ordre de 25 millions d'euros. La mise en service est prévue début 2013 avec un effectif de l'ordre de 25 personnes pour atteindre 50 personnes à la capacité maximale de production. La production envisagée est 0,5 million de m² la première année pour atteindre 6 millions de m² la 5^{ème} année en production maximale.

A l'examen du dossier de demande, les installations envisagées sont classables sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubrique (seuils de la rubrique)	Régime : AS, SB, A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé
1131-2c (> ou = à 1 et < à 10 t)	D	Emploi ou stockage de substances ou préparations toxiques	Stockage de catalyseur	5 t
1158-B1 (> 20 t)	A	Fabrication industrielle, emploi ou stockage de Diisocyanate de diphénylméthane (MDI)	Stockage de MDI	1 500 t
1432-2a (> à 100 m ³)	A-SB (1)	Stockage en réservoir manufacturé de liquides inflammables (de catégorie A)	Stockage de pentane en réservoirs enterrés	46 t soit 160 m ³ en capacité équivalente
2660 (sans seuil)	A	Fabrication industrielle ou régénération de polymères	Fabrication de mousse de polyisocyanurates	/

Rubrique (seuils de la rubrique)	Régime : AS, SB, A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé
2661-2a (> ou = à 20 t/j)	A	Transformation de polymères	Transformation de mousse de polyisocyanurates par découpage	150 t/j
2663-1a (> ou = à 45 000 m ³)	A	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères	Stockage de mousse de polyisocyanurates (produits finis)	75 000 m ³

AS autorisation - Servitudes d'utilité publique

A-SB autorisation – Seuil Bas de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000

A autorisation

D déclaration

(1) le seuil de classement Seveso seuil bas est de 10 t, le seuil de classement AS est à 50 t pour la catégorie A des liquides inflammables.

2 QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

2.1. Constitution du dossier de demande

Les articles R 512-3 à R512-9 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation. L'article R512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R512-9 celui de l'étude de dangers. Le dossier comprend bien formellement tous les éléments demandés dans les articles précités. En particulier, le dossier d'étude d'impact est complet : il mentionne l'ensemble des thématiques environnementales et comprend des informations sur ses incidences sur l'environnement et les décisions prises au regard de l'environnement.

Le dossier comprend une notice d'incidence Natura 2000 conformément au décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

2.2 Résumé non technique

Le résumé non technique, qui fait l'objet d'un volet spécifique du dossier de demande, reprend de manière compréhensible par le grand public l'ensemble des thèmes traités dans l'étude d'impact et l'étude de danger.

2.3 État initial

L'analyse des thématiques est proportionnelle aux enjeux du site et argumentée. Elle porte notamment sur les enjeux du milieu naturel, du milieu physique, des eaux souterraines et superficielles, du milieu humain, de l'urbanisme du paysage, de l'air et de la santé.

2.4 Analyse des impacts

L'analyse des impacts aborde la phase "exploitation" (impacts permanents) du projet ainsi que la phase "chantier" (impacts temporaires). Cette analyse respecte le principe de proportionnalité en approfondissant l'analyse des thématiques les plus importantes au regard de l'état initial et de la nature du projet. Ces thématiques principales sont : la maîtrise des risques accidentels, les rejets atmosphériques et l'impact potentiel sur les eaux souterraines. Les thématiques présentant des enjeux moindres sont également correctement traitées.

2.5 Justification du projet

Les nouvelles réglementations, pour réduire la consommation d'énergie, font que chaque année la demande de matériaux isolants augmente fortement. Le site de "Breda", implanté aux Pays-Bas, est la seule usine du groupe IKO en Europe. Ce site n'est plus suffisant pour répondre aux besoins du groupe.

Le groupe IKO a choisi d'investir dans une nouvelle unité de production en France pour réduire les transports. Le site du Parc de l'Aize à Combronde a été retenu pour les raisons suivantes :

- la position géographique et le réseau autoroutier permet d'optimiser les distances et durées de livraison,
- l'accès direct au réseau autoroutier, sans traverser la moindre agglomération,
- ses infrastructures et sa volonté de s'inscrire dans une démarche de développement durable.

L'objet du projet est de produire un isolant qui permet d'économiser de l'énergie. L'énergie nécessaire pour produire 1 m² de plaque isolante (environ 100 kWh pour une épaisseur de 80 mm) peut être économisée pendant sa première année d'utilisation.

3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES POUR LES EVITER, LES REDUIRE OU LES COMPENSER

3.1 Urbanisme et maîtrise des risques accidentels

État initial

Le projet est situé en zone "U ai" du Plan Local d'Urbanisme de Combronde. Les installations classées pour la protection de l'environnement sont acceptées sur cette zone.

Les premières habitations sont situées à plus de 500 m du site. Les établissements recevant du public existants sont à plus d'un kilomètre et ceux qui sont envisagés (restauration et hôtel) par le Parc de l'Aize sont à 500 m des installations.

Impact

L'analyse des risques explicite clairement les rayons de dangers générés par l'installation et démontre l'absence de conséquence à l'extérieur du site en dehors d'un risque de bris de vitres (sur une distance maximale de 20 mètres) en cas d'explosion de gaz naturel dans la chaufferie.

Mesures

Les principales mesures prises sont les suivantes :

- chaufferie possédant des évents (sous forme de parois ou toiture à faible résistance aux surpressions) de surface déterminée en accord avec les exigences d'une norme,
- équipement des bâtiments en moyens de protection contre l'incendie du type sprinkler (sauf la cellule de stockage des amines),
- conception des cellules de stockage de mousse de polyisocyanurates avec des parois coupe-feu pour éviter les propagations d'incendies,
- mise en place d'équipements pour maîtriser les risques liés au pentane (incendie et explosion des vapeurs de pentane),
- mise en place d'un système de gestion de la sécurité permettant notamment de garantir un haut degré de fiabilité des mesures prévues pour réduire les risques.

Ces mesures sont correctement explicitées dans le dossier et correspondent à l'état de l'art en la matière.

3.2 Air

État initial

Le site ne dispose pas de station de mesure de la qualité de l'air à proximité. Il se situe en zone rurale mais également à proximité d'axes routiers importants. La qualité de l'air dans la zone est considérée comme relativement bonne.

Impact

La description des rejets est clairement présentée : les 2 rejets atmosphériques principaux sont les poussières de découpe des plaques de mousse et les COV dus au pentane autour de têtes d'injection (27 t/an en régime de production maximale) et de l'assainissement du local des pompes.

Mesures

Les poussières de découpe sont récupérées au sein du circuit d'assainissement de l'air par un système de filtration. En fonctionnement normal, l'air est suffisamment assaini pour être re-injecté dans l'atelier ou dans les zones de stockage. Si le recyclage n'est pas utilisé, la sortie du système d'assainissement est rejetée à l'atmosphère avec une concentration qui sera inférieure à 10 mg/m^3 .

Une étude technico-économique est lancée sur la nécessité et la définition d'une unité de traitement des COV ; cette étude s'appuiera sur des mesures en cours sur le site de Breda aux Pays-Bas. Le dossier aurait pu être plus précis sur le dispositif d'abattage des COV.

En outre, pour limiter les rejets de pentane au niveau des stockages, des clapets seront mis en place pour prendre en compte les variations de pression dues aux variations de température du liquide et au mode de déchargement retenu (équilibre des ciels gazeux). Les risques de fuite, sur les lignes haute pression, seront limités par l'utilisation de raccords spécifiques et de pompes à entraînement magnétique. De plus, les régulations de débit seront réalisées avec des pompes à débit variable.

3.3 Eaux superficielles / eaux souterraines

État initial

Le dossier est relativement complet sur cette thématique : le site se situe dans le bassin versant de la Morge et est aussi concerné par le cours de l'Aize (cours d'eau qui alimente la Morge). Il est hors zone inondable. La qualité des 2 cours d'eau précités est précisée dans le dossier. Le site n'est pas concerné par les 2 résurgences connues les plus proches et les sondages du sol indiquent la présence d'eau à des profondeurs allant de 2,5 m à plus de 7 m. Aucun des périmètres de protection associés à un captage d'eau potable ne concerne le Parc de l'Aize. Il n'y a pas de captage pour l'irrigation sur les parcelles proches du site IKO, celle-ci est réalisée grâce à l'eau de la Morge et le barrage de la SEP en amont. Les 15 orientations fondamentales et dispositions du SDAGE du bassin Loire-Bretagne sont citées dans le dossier. Le SAGE Allier Aval, en cours d'élaboration, est cité avec ses enjeux principaux. Enfin, la commune de Combronde n'est pas concernée par un contrat de rivière.

Impact

L'eau utilisée comme matière première est de l'eau déminéralisée qui sera approvisionnée en conteneur et utilisée en petite quantité (35 m^3 par an en régime maximal).

Le prélèvement en eau potable qui sera effectué sur le réseau communal qui desservant le Parc de l'Aize, sera relativement faible : environ $1\,000 \text{ m}^3$ /an d'eau sanitaire et $1\,600 \text{ m}^3$ pour le remplissage des réserves d'eau incendie du sprinklage.

Le procédé mis en œuvre ne génère pas de flux d'eaux usées industrielles. Les rejets aqueux du site seront donc composés des eaux sanitaires et des eaux pluviales.

Les aires de circulation, de ravitaillement et les zones de stockage (aériens ou enterrés) constituent des potentiels de pollution des eaux souterraines ou de surface, il en est de même des eaux utilisées en cas d'incendie.

Mesures

Pour éviter toute pollution sur le réseau d'alimentation en eau potable, un disconnecteur sera installé.

Le site sera raccordé, pour la collecte de ses eaux usées, à la station d'épuration du Parc de l'Aize.

Un bassin de collecte des eaux pluviales sera disposé au Sud du terrain IKO, ce bassin sera équipé d'un déboureur décanteur d'hydrocarbures et d'une vanne de sectionnement manuelle pour stocker si besoin les eaux d'incendie.

Les zones de dépotage des citernes de matières premières sont étanches et couvertes pour limiter le ruissellement vers le réseau eaux de pluie, de plus, un bac de rétention sera en place pour collecter les fuites accidentelles. Les produits recueillis dans ce bac seront évacués pour traitement à l'extérieur en cas de pollution.

Les éventuelles fuites des stockages aériens seront récupérées dans les cuvettes de rétention étanches prévues à cet effet.

Les 2 réservoirs enterrés de pentane (total de 80 m^3 , soit 46t) sont munis de double enveloppe avec détection de fuite entre les enveloppes.

3.4 Autres thématiques

3.4.1 Biodiversité

État initial

Le projet est dans le Parc de l'Aize, situé dans des espaces agricoles ouverts, sans végétation si ce n'est quelques haies, et aussi en zone de pâturage.

Le cordon végétal le plus proche est celui des vallons de l'Aize et de la Morge où les prairies et la ripisylve (bande boisée des berges des cours d'eau) se partagent l'espace.

La parcelle IKO est située sur des zones cultivées : seuls une haie bordant un chemin d'exploitation agricole et un petit bosquet ont été identifiés. Des photos aériennes de 2004 et 2010 et des photos prises sur le terrain montrent l'état actuel de la zone d'implantation de l'usine.

La faune rencontrée au niveau du site est principalement celle des milieux ouverts, les zones de boisement étant très réduites : avifaune des espaces agricoles ouverts et petits mammifères en particulier. Sur la parcelle, il existe une dépression d'un à deux mètres de profondeur sur une surface de l'ordre de 500 m² qui résulte d'une ancienne carrière artisanale pour les tuileries, cette dépression est sèche et aucun batracien n'a été observé.

L'îlot le plus proche du site, parmi les 9 îlots, Natura 2000 "vallée et coteaux thermophiles au Nord de Clermond-Ferrand" (forêt du bord de Morge) est à 1 350 m à l'Ouest de la parcelle IKO.

La commune de Combronde et les communes dans un rayon de 2 km sont concernées par 4 ZNIEFF de type 1 : Puy de Loule, Environs de Saint-Myon et Beauregard, Vallée de la Morge et Bois de Rocheryoux. La ZNIEFF Vallée de la Morge est à 500 m du site IKO et les autres ZNIEFF sont à plus de 1 500 m.

Il n'y a pas de ZICO, réserve naturelle nationale, parc naturel régional ou d'arrêté de protection biotope dans une zone d'un rayon de 2 km autour du site.

Impacts

Le procédé mis en œuvre sur le site ne génère pas d'effluents aqueux industriels et les effluents rejetés dans l'air seront minimisés et traités, de plus, l'augmentation du trafic lié à l'exploitation de l'usine est faible. Par conséquent, il n'est pas mis en évidence de source de nuisance supplémentaire pour la faune et la flore présentes dans les zones environnementales autour de l'usine.

Mesures

Le pétitionnaire ne propose pas de mesure spécifique concernant la faune et la flore, il précise que l'étude d'impact de l'extension du Parc de l'Aize a déjà pris en compte l'impact d'installations industrielles sur la zone.

3.4.2 Impacts sur la santé

État initial

Les premières habitations individuelles sont à 540 m de la limite de propriété et l'ERP le plus proche est un établissement de restauration situé sur le Parc de l'Aize à 500 m au Sud des bâtiments de production. Les terrains voisins sont réservés à la culture céréalière.

Impact

Ce projet ne générera pas d'impacts au plan sanitaire. Toutefois, la démonstration produite dans l'étude de risques sanitaire aurait pu être plus clairement développée, notamment en apportant des précisions sur les rejets extérieurs en MDI et en ne se limitant pas aux mesures de ce produit réalisées sur la table de moussage de Bréda.

Parmi les produits utilisés pour la fabrication, seul le MDI (composant di/poly-isocyanate pour la fabrication de polyuréthanes) a une VTR (Valeur Toxicologique de Référence, donnée issue d'études réalisées par des experts en toxicologie) pour une exposition chronique par inhalation.

Pour les rejets pendant le fonctionnement de l'installation, 2 émissions canalisées ont été identifiées contenant du pentane et des poussières de sciage des plaques isolantes. Les rejets diffus sont très faibles et

ne sont pas quantifiables. Ce propos est fondé notamment sur des mesures réalisées, dans le cadre de la protection des travailleurs, sur le site de Breda.

Une étude de dispersion a été réalisée sur les 2 flux (pentane et poussières) avec des caractéristiques majorantes par rapport au fonctionnement normal du site.

Mesures

Les mesures qui visent à limiter les rejets atmosphériques sont précisés au chapitre 3.2 "Air" ci-dessus, l'un des points principaux correspond à l'étude d'un projet de traitement des COV.

3.4.3 Paysage

État initial

La ZAC du Parc de l'Aize, destinée à l'accueil d'entreprises industrielles ou de services, est située à environ 1 km au Nord de Combronde.

L'usine n'est pas le premier bâtiment industriel à s'implanter dans la ZAC.

Le premier monument historique ou site classé se situe à plus de 1500 m de projet, il s'agit du prieuré grandmontain de Chavanon qui bénéficie d'un périmètre de protection de 500 m.

La zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysage (ZPPAUP) la plus proche est à Artonne et est distante de plus de 2 km du projet.

Impacts

Le bâtiment de production de 31 000 m² regroupe les installations de stockage des matières premières, le hall de fabrication, quatre cellules de stockage des produits finis, les bureaux, les locaux sanitaires et les locaux annexes. Les dimensions des bâtiments de l'usine sont d'environ 200 x 155 m. La hauteur maximale est de 12,6 m pour la majeure partie du bâtiment, sauf pour la zone de stockage (24 x 21 m, disposée en face interne de la ZAC) pour laquelle la hauteur est de 21 m

Les bâtiments seront particulièrement visibles depuis la RD 2144 qui longe le site.

Mesures

Le Parc de l'Aize a prévu de réaliser un merlon sur la bande de terre qui sépare la propriété IKO de la RD 2144.

Le bardage du bâtiment, couleur acier (alternance de gris clair et gris foncé), correspondra à la charte du Parc de l'Aize.

Pour améliorer l'intégration paysagère, IKO a prévu d'aménager les limites du terrain avec une plantation en association d'arbres et d'arbustes. Un plan de masse de l'aménagement paysager et des vues paysagères du bâtiment sont présentés dans le dossier.

L'impact paysager apparaît donc relativement limité.

3.5 Remise en état

Le groupe IKO s'engage à procéder à un diagnostic de sol en cas d'arrêt d'exploitation du site et à le réhabiliter dans un état tel qu'il permettra l'accueil de nouvelles activités industrielles.

Le Maire de Combronde et le Parc de l'Aize (actuel propriétaire des terrains) ont donné leurs accords sur les mesures prévues :

- évacuation des produits dangereux, matières polluantes ou déchets,
- vidange et dégazage des cuves de stockage et de la fosse de collecte de l'aire de dépotage,
- nettoyage du séparateur d'hydrocarbures disposé sur le réseau de collecte des eaux pluviales,
- démantèlement de l'ensemble des installations, tuyauteries et pompes ayant véhiculé des matières dangereuses.

Ces dispositions paraissent compatibles avec un usage futur des terrains en zone d'aménagement concertée.

4 AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET ET CONCLUSION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Au vu des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, des études réalisées (étude d'impact, étude de dangers) et des mesures proposées, le projet présenté :

- prend en compte les enjeux environnementaux de façon complète et proportionnée,
- développe correctement les mesures prises qui découlent de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

Le dossier aurait pu être plus précis sur les points suivants :

- moyens de traitement des COV,
- relevés sur les rejets atmosphériques du MDI, pour conforter les relevés réalisés au niveau de la table de moussage.

Enfin, l'exposé de l'étude des impacts sur la santé aurait pu être plus clair.

Clermont-Ferrand le 23 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement et par délégation,

La chef du Service Territoires, Évaluations,
Logement, Énergie et Paysages



Agnès DELSOL